

**LVE.CR**  
SASU au capital de 4 000 euros,  
immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 879 487 429,  
dont le siège social est situé : 11 route du Pont 05200 LES ORRES

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le un novembre,  
à quatorze heures,

Au siège social, 11 route du Pont 05200 LES ORRES

L'associé unique de la société LVE.CR, SASU au capital de 4 000 euros, divisé en 400 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, s'est réuni en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Est présent :

- Monsieur Nicolas LEMAIGNAN, propriétaire de 400 actions

Seul associé et représentant ainsi la totalité des 400 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas LEMAIGNAN.

Le Président de séance rappelle que L'associé unique réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Nouvel adressage de la mairie siège social et modification corrélative des statuts ;
- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Cession d'action ;
- Transformation SAS en SASU.
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;

Lecture est donnée par le Président de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

### **Première résolution**

L'associé unique prend acte de la démission le 20 octobre 2025 du mandat de Directeur général de Monsieur Benoit LEMAIGNAN nommé dans les statuts. Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Deuxième résolution**

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

« LVE.CR »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 3 « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : LVE.CR »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Troisième résolution**

L'associé unique prend acte du nouvel adressage de la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

Ancienne adresse :

LE PONT  
05200 LES ORRES

Nouvelle adresse :

11 route du Pont  
05200 LES ORRES.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :  
« Le siège social est fixé au 11 rue du Pont 05200 LES ORRES. » depuis le 01/11/2025

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Quatrième résolution**

L'associé unique décide de rajouter une activité à l'objet social, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 : les statuts seront modifiés comme suit :

« La Société a pour objet uniquement, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger » :

- Travaux de maçonnerie, gros œuvre, maçonnerie du patrimoine, rénovation de monuments historiques
- Travaux sur corde
- Couverture, isolation
- Taille de pierre,
- Conseil en entretien et en réhabilitation écologique du bâti ancien depuis le 01/11/2025

Le reste de l'article reste inchangé

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Cinquième résolution**

L'associé unique approuve la cession **des 100 actions** de Benoit LEMAIGNAN vers Nicolas LEMAIGNAN survenue le 20/10/2025 pour une valeur nominale de **20,00 €**.

Soit un paiement effectué le 20/10/2025 par virement sur le compte bancaire de Monsieur Benoit LEMAIGNAN d'un total de 2 000,00 €

En conséquence, l'article 8 des statuts est modifié dans ce sens :

« Monsieur Nicolas LEMAIGNAN 400 actions » à compter du 20/10/2025  
Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit 400 actions

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Sixième résolution**

Suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main, L'associé unique approuve la modification de la forme juridique de S.A.S en S.A.S.U.

M. Nicolas LEMAIGNAN y demeure le Président.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **Septième résolution**

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

**Monsieur Nicolas LEMAIGNAN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Lemaignan', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.